

Séance du 15 Décembre 2014

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI ; Maires-Adjoints ; M. GUERRAPIN, M. SEURAT, M. FIEVEZ, Mme DHULST, M. FOIZEL, Mme BERNOT, M. PRIVÉ, Mme QUINOT, Mme GROS, Mme DEHARBE, Mme BOURGEOIS, Mme BESSON, M. HACQUART, M. SEGETTO ; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme LEERMAN représentée par M. MUSELET, Mme HEILIGENSTEIN représentée par M. HURILLON, M. FAUCONNET représenté par Mme BESSON.

Était excusé : M. BRAHIM.

Le procès-verbal de la précédente séance est en définitive adopté à la majorité – 1 abstention.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout à l'ordre du jour de deux affaires relatives aux installations d'éclairage public. Accord unanime du Conseil Municipal.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

92 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Patrick MONGET, Conseiller Municipal, a présenté sa démission dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par lettre reçue en mairie le 29 Septembre 2014. Monsieur Patrick MONGET, Conseiller Municipal, a présenté sa démission dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par lettre reçue en mairie le 29 Septembre 2014.

Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

19 sièges ont été attribués à la liste « *Agir ensemble pour Bar sur Seine* » lors des élections municipales du 23 Mars 2014 sur laquelle figurait Monsieur Patrick MONGET.

Afin de procéder à son remplacement, il convient d'installer en tant que nouveau Conseiller Municipal, la personne inscrite en 20^{ème} position, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

Il est donc proposé à **Madame Patricia DHULST** d'occuper le siège devenu vacant.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

A l'unanimité.

93 - REMPLACEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

VU la démission de Monsieur Patrick MONGET Conseiller Municipal, acceptée à la date du 29 Septembre 2014,

VU consécutivement à cette démission, l'installation de Madame Patricia DHULST, en cette qualité, sur ce poste vacant,

DIT que Madame Patricia DHULST remplace son prédécesseur au sein de la commission précitée :

- *Commission « Finances, Economie »*

A l'unanimité.

94 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 définissant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la commune doit réaliser l'enquête de recensement en 2015,

CONSIDERANT que la dotation de l'Etat s'élevant à 6 819 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'organisation du recensement de la population 2015 qui se déroulera sur la période allant du 15 Janvier au 14 Février 2015,
- **DECIDE DE NOMMER** un coordonnateur en vue du recensement 2015,
- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents recenseurs devant opérer sur le terrain,
- **PROPOSE** une rémunération de 819 € pour le coordonnateur du recensement,
- **PROPOSE** que chaque agent recenseur soit rémunéré sur la base de 4 € par feuille de logement (y compris par internet).

A l'unanimité.

95 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR 2015

Après examen par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2015.

	Libellés des associations	Subventions 2015
1	Centre Communal d'Action Sociale	30 000
2	Régie de transport	50 000
3	Association des Amis de la Bibliothèque - Médiathèque	5 800
	Libellés des associations	Subventions 2015
4	OTSI	27 000
5	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 800
6	Harmonie Municipale	1 800
7	Foyer Barséquanais - Section Foot	6 500
8	Foyer Barséquanais - Section Tennis	3 000
9	Foyer des Jeunes Jean Vilar	5 200
10	Judo Club Barséquanais	1 500
11	Amicale Boule Barséquanaise	800
12	Athlétique Club	300
13	Association Sportive du Lycée Professionnel Val Moré	350
14	Chorale La Barbeline	150
15	Club des Aînés	800
16	Association LARJHA	1 600
17	Association des Veuves Civiles	150
18	ADMR	900
19	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	200
20	Amicale des ☐ Donneurs de Sang	160
21	Anciens Combattants - Monsieur MONNIER	200
22	FNACA du Barséquanais – Monsieur ROUDEAU	200
23	Association des Médailleurs Militaires	100
24	La Truite Barséquanaise	1 000
25	ANACR du Barséquanais	300
26	Association de l'ACT	400
27	Moto Club La Soupape Barséquanaise	1 000
28	ASPB	900
29	La Croix Rouge	1 400
30	Du Cœur au Travail	1 000
31	Secours Catholique	250
32	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers	100
33	Les Culs Jaunes d'Avalleur	100
34	Association Chats Abandonnés Bar sur Seine	200
35	Krav Maga Barséquanais	100
36	Association PEEP du Barséquanais	100
37	La ruche des Bar	100
38	Les 3 R	500
	TOTAL	147 960 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER les montants de subventions figurant au tableau ci-dessus,

- **DE VOTER** une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **150 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2015, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

A l'unanimité.

Monsieur le Maire revient sur le coût du transport urbain, sujet sur lequel le Conseil Municipal discutera ultérieurement.

Monsieur SEGHETTO se dit hostile à la suppression du transport scolaire, service public et déclare que « ce sont les assistantes maternelles qui seront sanctionnées notamment dans le quartier des Baunes ».

Il ajoute que les « associations ont le mérite d'exister et font un travail fantastique et que la commune devrait manifester sa reconnaissance à l'égard des personnes méritantes notamment au niveau du club de football ».

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la plupart des associations sont raisonnables dans leur demande et que la section tennis du Foyer Barséquanais n'obtiendra pas les 1 170 € supplémentaires demandés car « ce qui est acquis, c'est ce qui est voté par le Conseil Municipal ».

96 - TARIFS 2015 DES LOCATIONS DE SALLES ET MATERIELS DIVERS

Le Conseil Municipal :

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 1^{er} Décembre 2014, DECIDE :

- **DE FIXER** comme suit les tarifs 2015 pour la location des salles et du matériel :

Tarifs 2015		
Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage
. SALLE POLYVALENTE		
- Utilisation pour vin d'honneur	102,00 €	133,00 €
- Utilisation pour banquet	204,00 €	275,00 €
- Manifestation à but non lucratif	143,00 €	204,00 €
- Manifestation à but lucratif	360,00 €	460,00 €
- Forfait pour installation matérielle et nettoyage des locaux	82,00 €	
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation	82,00 €	
- Forfait pour mise à disposition du matériel	30,50 €	
- Forfait pour utilisation des cuisines	122,50 €	
. SALLE HOTEL DE VILLE (par heure d'utilisation)		
- Salle des Mariages	41,00 €	
- Salle de Justice de Paix	20,50 €	
. VIEILLE HALLE		
	204,00 €	
. CLUB DES AINES		
- Salle du club	102,00 €	122,50 €
- Forfait pour l'utilisation des cuisines	30,50 €	
. MAISON DES JEUNES ET DES SOCIETES		
- Théâtre	204,00 €	

. CENTRE D'HEBERGEMENT

- Hébergement (avec mise à disposition d'une salle) par nuit et par personne	15,50 €	
- Forfait pour utilisation de la cuisine	132,50 €	
- Forfait pour utilisation des salles (par salle)	56,00 €	

. L. C. R. (Local Collectif Résidentiel)

- Tarif forfaitaire installation et nettoyage	56,00 €	
---	---------	--

. MATERIEL MUNICIPAL

- Sonorisation	76,50 €	
- Barrières métalliques - l'unité	2,90 €	
- Podium	123,00 €	
- Tables - l'unité	2,70 €	
- Chaises - l'unité	0,90 €	
- Vaisselle - par personne	0,90 €	
- Verres - la douzaine	2,70 €	
- Friteuse	116,50 €	
- Nouveau podium (livraison, montage et démontage compris)	468,00 €	
- Structure bâchée avec livraison	250,00 €	
- Demi-structure bâchée avec livraison	185,00 €	

- DECIDE D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} Janvier 2015, les nouveaux tarifs de location de salles et matériels municipaux

Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée maximale de location de 24 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux au lieu et place des occupants moyennant une redevance calculée sur la base du temps passé par le personnel municipal.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20 % pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

A l'unanimité.

97 - TARIFS 2015 - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Après avis de la Commission des Finances réunie le 1^{er} Décembre 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2015, les tarifs des droits de place sur le marché comme suit :

	Tarifs 2015
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1.02 €
- A l'air libre, le mètre linéaire	0,71 €
- Forfait minimum, à l'air libre	2.04 €
- Forfait minimum, à l'intérieur	3.06 €
Tarifs 2015	
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	4.00 €
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	100.00 €
- en supplément le vendredi après-midi	50.00 €
- Occupation occasionnelle du marché, par jour-sur la place	100.00 €

A l'unanimité.

Intervient Madame BESSON pour savoir, si en cas d'absence sous la halle, le camelot est tenu de régler sa place.

Monsieur le Maire répond positivement car

l'emplacement lui est réservé.

98 – TARIFS 2015 – DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} Décembre 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2015, les tarifs de droits de place pour les cirques comme suit :

- 46.00 € l'emplacement pour un petit cirque de moins de 100 places
- 92.00 € de caution pour un petit cirque
- 215.00 € l'emplacement pour un grand cirque de plus de 100 places
- 320.00 € de caution pour un grand cirque

A l'unanimité.

99 – TARIFS 2015 – DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} Décembre 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER pour 2015, les tarifs de droits de place pour les forains comme suit :

- 0,65 € le m² pour le premier week-end
- 0,45 € le m² pour les week-ends suivants
- 18,50 € forfait pour la fourniture d'eau pour la semaine

A l'unanimité.

100 – TARIFS 2015 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET DES TERRASSES

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunie le 1^{er} Décembre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée et pour toute occupation du domaine public liée à l'activité du professionnel :

- ♦ Redevance au mètre carré avec forfait minimum et par an : **22,50 €**.
- ♦ Forfait terrasse: **326 €** par an excepté pour le Hôtel Restaurant « LE COMMERCE » dont le montant est fixé à **535 €** en raison de l'emplacement – place de la République - et de sa superficie.

- DIT QUE toute occupation du domaine public est subordonnée à la passation d'une convention avec la mairie.

A l'unanimité.

101 – TARIFS 2015 DES ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GONCOURT

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} Décembre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER, pour l'année 2015, les tarifs pour les abonnements à la Bibliothèque-Médiathèque Goncourt, à savoir :

	Tarifs 2015	
	ADULTE	ENFANT
BAR SUR SEINE	7 €	3 €
EXTERIEUR	10 €	4 €
FAMILLES DE 5 ENFANTS ET PLUS		
FAMILLE BAR SUR SEINE	16 €	
FAMILLE EXTERIEURE	24 €	

**A la majorité,
1 contre.**

L'examen de ces tarifs suscite la suggestion suivante : voir pour un tarif étudiant ou en poursuite d'étude.

Sont intervenus :

- Madame FAUCONNET pour signaler que la bibliothèque de Bar sur Seine est une des moins chères du département.
 - Monsieur SEGHETTO considérant que la hausse des tarifs conduit à la baisse de fréquentation et au final à la baisse du pouvoir d'achat.
 - Monsieur HACQUART estime que le prix proposé permet d'amener la culture dans toutes les familles sachant qu'un livre coûte en moyenne 17 €.
- La bibliothèque c'est aussi des expositions, des animations en direction des enfants des écoles.

102 – TARIFS 2015 – COPIES DE DOCUMENTS

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} Décembre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE, pour l'année 2015, les tarifs pratiqués en 2014 pour la copie de documents, à savoir :

	Tarifs 2015
Format A4	0,20 €
Format A3	0,30 €

A l'unanimité.

103 –PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A BAR SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances - Urbanisme » réunie le 1^{er} Décembre 2014, DECIDE :

- DE REVALORISER le forfait annuel des frais de fonctionnement par élève des écoles maternelle et primaires pour les enfants des communes extérieures fréquentant les établissements scolaires de Bar sur Seine, et qui bénéficient des Nouvelles Activités Périscolaires (N. A. P.).
- DE FIXER à **650 € annuel** le montant à réclamer aux communes de résidence des enfants scolarisés à Bar sur Seine, applicable à partir de la rentrée scolaire 2014 - 2015.
- D'APPLIQUER, dans le cas où la commune de résidence pratiquerait un taux supérieur, le taux de participation aux charges le plus élevé selon le principe de réciprocité

A l'unanimité.

104 - TARIF HORAIRE APPLICABLE AUX VACATAIRES INTERVENANT AU SEIN DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P), Monsieur le Maire indique que la commune pourra être amenée à recruter du personnel vacataire pour des animations spécifiques.

Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du code du travail et du régime de la Sécurité Sociale. Ainsi, ils ne peuvent prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret n° 88-145 du 15 Février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- ↳ occupant un emploi à temps non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire
- ↳ bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels
- ↳ effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires pour des interventions dans le cadre des N.A.P.
- **DIT** que la rémunération de ces agents est fixée à 15 € de l'heure.

A l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que plus de la moitié des élèves de chaque école participent aux nouvelles activités périscolaires.

Madame GROS souligne que les activités sont intéressantes et les enfants passionnés.

105 - INDEMNITES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX – *REPORT A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL*

106 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant que la section d'exploitation dégage un excédent de 662 073,32 €, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF (montant du titre émis au compte 1068 en 2013)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 321 476,89 €		556 817,08 €	Dép.	101 887,81 €	- 101 887,81 €	133 452,38 €
				Rec.	- €		
FONCT	979 002,40 €	642 953,78 €	326 024,70 €				662 073,32 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 :	662 073,32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068 du BP 2014)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068 du BP 2014)	101 887,81 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 110) (ligne 002 du BP 2014)	560 185,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	101 887,81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Déficit à reporter (ligne 002 du BP 2014) en dépenses de fonctionnement	
DEFICIT / EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013 A REPORTER AU BP 2014 AU COMPTE 001	235 340,19 €

A l'unanimité.

107 – CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de la commune présente à notre appréciation plusieurs états de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable public. Il doit procéder aux diligences à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, ces dernières sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptable en perte comptabilisée à l'article 654 à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 15 Décembre 2014 se constitue comme suit :

BUDGET COMMUNAL

<u>Exercice</u>	<u>Prestations</u>	<u>Montant</u>
2008	ordures ménagères	81,00 €
2009	cantine	3,60 €
2012	accueil périscolaire	4,91 €
2013	location de salle	55,00 €
2013	cantine	9,30 €
	TOTAL	153,81 €

REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

2008	bus scolaire	35,28 €
2012	bus scolaire	15,13 €
	TOTAL	50,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables visées ci-dessus pour les montants de 153,81 € pour le budget communal et 50,41 € pour le budget de la régie de transport scolaire,

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits à l'article 654 des budgets 2014 de la commune et de la régie de transport scolaire.

A l'unanimité.

108 - ACCEPTATION DE DON SANS CONDITIONS NI CHARGES

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que l'association « Les Amis d'Etienne » a fait don à la commune d'une somme de 3 193 € en guise de participation à la réparation de la motorisation du bourdon de l'église Saint Etienne.

Monsieur le Maire précise que tout don doit faire l'objet de l'acceptation par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, propose-t-il que le Conseil Municipal accepte de manière générale et jusqu'à nouvel ordre, les dons et legs faits à la commune et non grevés de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le don de 3 193 € fait à la commune par l'association « Les Amis d'Etienne ».
- **REMERCIÉ** chaleureusement les membres de l'association pour ce geste généreux.
- **DIT QUE** la somme offerte sera intégralement investie dans les travaux de réparation du bourdon de l'église.

A l'unanimité.

109 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « C. E. J. » AVEC LA C. A. F.

La commune de Bar-sur-Seine, au même titre que la Communauté de Communes du Barséquanais et la commune de Villemoyenne, a signé avec la C.A.F. une convention «Contrat Enfance Jeunesse» pour l'activité ACM municipal «Accueil Collectif pour Mineurs».

Cette convention d'une durée de 4 ans est arrivée à échéance le 31 Décembre 2013, et il convient sur sollicitation de la C.A.F. et afin de bénéficier des aides de cet organisme, de la reconduire pour une même durée soit du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention C.E.J. à intervenir avec la C.A.F.

A l'unanimité.

Intervient Monsieur SEGETTO : la crèche est-elle toujours concernée par cette convention.

Monsieur le Maire répond que les crèches relèvent de la compétence de la Communauté de Communes at qu'elles sont gérées par la Croix Rouge.

110 - CONVENTIONS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Afin d'organiser et d'encadrer les activités périscolaires maternelles ainsi que l'accueil de loisirs maternel et primaire, les mercredis, vacances d'été et petites vacances, la commune souhaite reconduire sur l'année 2015, le partenariat existant avec la Ligue de l'Enseignement.

Les prestations fournies par la Ligue consistent en :

↳ Mise à disposition d'une directrice d'Accueil Collectif pour Mineurs.

↳ Mise à disposition pour les vacances d'été soit du 6 Juillet au 7 Août de 3 animateurs et 1 animateur stagiaire, plus 1 animateur stagiaire sur une semaine.

La contribution de la commune s'élève à 42 259,80 € pour la directrice et 8 318,38 € pour les animateurs.

Il vous est demandé de réserver une suite favorable à la continuité du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sur la base des rémunérations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent rapport

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation et l'encadrement des activités et prestations précitées.

A l'unanimité.

111 - ACTUALISATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS AU COLLEGE PAUL PORTIER ET AU LYCEE VAL MORE

Lors de la séance du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a élu 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Portier et du Lycée du Val Moré.

Dorénavant le nombre de représentants de la commune est ramené à un titulaire et un suppléant pour chaque établissement.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection des personnes appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de ces établissements :

En définitive, ont été élus :

Lycée professionnel du Val Moré

Titulaire : M. FIEVEZ Christian

Suppléant : M. HACQUART Bertrand

Collège Paul Portier

Titulaire : M. PRIVE Jérôme

Suppléante : Mme GROS Caroline

A l'unanimité.

112 - A. F. R. DE LA BORDE – DESIGNATION DE 2 MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Maire expose :

Le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement de la Borde a expiré le 17 Juin 2011.

Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit.

Outre les membres de droit que sont le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'Association Foncière comprend 4 membres désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la chambre d'agriculture de l'Aube.

Il nous appartient donc de désigner 2 membres pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de la Borde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** MM. SEURAT Jean-Paul et SEURAT Emmanuel respectivement agriculteur retraité et agriculteur, domiciliés Ferme de la Borde à Bar-sur-Seine, en qualité de membres de l'Association Foncière de Remembrement de la Borde.

A l'unanimité.

113 - DENOMINATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun, à la suite de constructions réalisées sur ce secteur, de procéder à la dénomination du chemin rural menant à la Ferme de la Folie, dans sa portion comprise entre la rue Roger Jollois et ladite ferme.

La numérotation des constructions pourra être effectuée à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DENOMMER** la portion de chemin rural, comprise entre la rue Roger Jollois et la Ferme de la Folie «Chemin de la Ferme de la Folie».

A l'unanimité.

114 – DEPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION ET A LA CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Jean-Marie ROMARY qui sollicitent le déplacement du chemin rural communal cadastré section AO, situé entre les parcelles AO n° 174 et AO n° 175 leur appartenant, et la parcelle cadastrée section AO n° 240.

Leur demande est présidée par leur souhait de vendre leurs biens au propriétaire de la parcelle AO n° 240.

Les intéressés proposent que le chemin soit déplacé sur les parcelles AO n° 174 et AO n° 175, en bordure de la parcelle AO n° 173.

CONSIDERANT que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation du chemin rural communal existant cadastré section AO ;

CONSIDERANT que pour supprimer les chemins ruraux il y a lieu de passer par une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de récréer le chemin rural sur les parcelles situées section AO n° 174 et AO n° 175 d'une emprise identique à celle du chemin existant et dont la suppression est envisagée ;

CONSIDERANT que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Monsieur et Madame ROMARY de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, et ceux de la suppression et de la création matérielle du chemin sur le terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AO n° 174 et AO n° 175 conformément aux dispositions du décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976.
- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à la création d'un nouveau chemin rural sur les parcelles AO n° 174 et AO n° 175.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité.

115 – DESAFFECTATION POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AN N°337 ET AN N°339 PUIS DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'une demande d'implantation d'un bureau comptable et d'une salle de sport privée Avenue Bernard Pieds, le Conseil Municipal a donné son accord à la vente d'une partie des parcelles cadastrées AN n° 337 et AN n° 339.

Ces parcelles, propriétés communales situées 19 avenue Bernard Pieds supportent :

- un CO. SEC mis à disposition du Lycée Professionnel du Val Moré, du Lycée de Saint Pouange et des associations sportive,
- un parking municipal librement ouvert au public et fréquenté par les cars de ramassage scolaire et les utilisateurs du CO.SEC,
- et une aire engazonnée non aménagée mais affectée à l'usage du public.

Elles relèvent par conséquent du domaine public de la commune.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties de parcelles pressenties à la vente après avoir procédé à leur désaffectation. Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la commune et pourront alors faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation des parties de parcelles coloriées au plan joint ; puis leur déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-9, L.2241-1 et L 2131-2 et L 5214-16,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3221-1,

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.123 -2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R. 141-10, L.162-5 et R. 162-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique , dès lors que le classement ou le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le document parcellaire joint à la présente,

CONSIDERANT :

- que les parties de parcelles situées 19 avenue Bernard Pieds mentionnées au plan joint à la présente, sont la propriété de la commune de Bar-sur-Seine ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne sont plus affectées à l'usage du public ;
- que les droits d'accès des usagers ne sont pas mis en cause ;
- que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public des fractions de parcelles cadastrées AN n° 337 et AN n° 339 pour une superficie globale de 2 889 m²,
- **DE DECLASSER** du Domaine Public Communal une emprise de 2 889 m² sur les parcelles cadastrées AN n° 337 et AN n° 339 pour les faire entrer dans le Domaine Privé Communal,
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre toute procédure amiable à intervenir et à signer tout acte et document s'y afférant.

A l'unanimité.

116 – VENTE POUR PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AN N°337 ET AN N°339

Monsieur le Maire rappelle, que l'assemblée municipale, lors de sa séance du 3 Février 2014 avait donné son accord à la vente de la parcelle cadastrée AN n° 337 (pour partie) située avenue Bernard Pieds au profit du cabinet comptable BDS & Associés et de la SCI A2P. Leur demande d'achat a, par la suite, également porté sur une partie de la parcelle cadastrée AN n° 339 contigüe à la parcelle AN n° 337.

Ce projet, nécessitait, au préalable, la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune des parties des parcelles considérées pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité. La désaffectation puis le déclassement ont porté sur une surface de 906 m² prise sur la parcelle AN n° 339 et 1 983 m² sur la parcelle AN n° 337. Ces procédures ont été approuvées à l'unanimité lors de la présente séance. Après bornage des terrains, le cabinet comptable BDS & Associés se porterait acquéreur d'une superficie de 1 842 m² et la SCI A2P serait intéressée par une superficie de 1 047 m², terrains faisant désormais partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** à la vente au profit du cabinet BDS & Associés d'une parcelle de terrain de 1 842 m² et d'une parcelle de 1 047 m² au profit de la SCI A2P.
- **D'ARRETER** le prix de vente des parcelles à 15 € le m², prix suggéré par le service des Domaines.
- **QUE** les dépenses de viabilisation de ce secteur seront à la charge des futurs acquéreurs ainsi que les frais notariés, frais de bornage et tout autre frais afférant à cette transaction.
- **DE CONFERER** à Monsieur le Maire tous pouvoirs en vue de la concrétisation de ce projet et l'autorise à signer les actes de vente à intervenir avec les futurs acheteurs.

A l'unanimité.

117 – PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'UN CHEMIN PRIVE AVENUE BERNARD PIEDS – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – *SANS SUITE*

Les parcelles concernées figuraient au cadastre comme appartenant à des particuliers. Après consultation du service des hypothèques, il s'avère que les terrains sont propriété communale.

118 – DIVISION DE LA PARCELLE AL N°434 POUR CREATION DE 2 LOTS CHEMIN DES PECHEURS

Par délibération en date du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal donnait son accord à l'acquisition par la ville d'une portion de parcelle cadastrée section AL n°1 appartenant à la société VIVESCIA et située chemin des Pêcheurs, dans la continuité du lotissement de la Gare.

L'ajout de la portion de parcelle nouvellement acquise au lot n°1 du lotissement cadastré section AL n°434 et, resté invendu, représente une superficie globale d'environ 1 565 m² et permet ainsi la division de ce terrain en 2 lots différents de contenance pouvant se situer entre 700 m² et 850 m².

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré DECIDE :

- **DE CONSTITUER**, avec les parcelles désignées au présent rapport, 2 lots de terrain, à intégrer au lotissement de la Gare.
- **DE CONFIER** au cabinet de géomètres PRIVE et PIECHOWSKI l'établissement du document de division de la parcelle AL n°434 pour création des 2 terrains à bâtir.
- **QUE** les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la commune.

A l'unanimité.

119 – REAMENAGEMENT DU FAUBOURG DE CHATILLON – SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de requalification du Faubourg de Châtillon, le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 Juillet 2014 a donné son accord à l'engagement d'une consultation pour la dévolution d'une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

La consultation a eu lieu par voie de procédure adaptée et a donné lieu à la réception de sept candidatures pour une mission de maîtrise d'œuvre privilégiée par rapport à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

A l'issue de l'examen des résultats de cette consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. C3i dont le cabinet se situe à TROYES – 10000, 24 avenue Chomedey de Maisonneuve, considérée mieux-disante pour un montant de 27 270,00 € H.T. soit 32 724,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la S.A.R.L. C3i ainsi que tout document s'y afférant.

A l'unanimité.

120 – MAINTENANCE/RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)** et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 55 luminaires remplacés par :

↳ 17 luminaires fonctionnels de classe 2 thermolaqués gris 900 sablé équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W,

↳ 8 luminaires fonctionnels de classe 2 thermolaqués gris 900 sablé équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W,

↳ 30 luminaires fonctionnels de classe 2 thermolaqués gris 900 sablé équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W.

- la fourniture de 30 coffrets coupe-circuit,

- le remplacement de 2 bornes basses par un mât cylindroconique de hauteur 4 m surmonté d'un luminaire décoratif de classe 2 équipé pour lampe sodium 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 Décembre 2009 et n°9 du 21 Février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 27 500 €, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 19 250 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L 4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 Décembre 2009 et n°9 du 21 Février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **19 250 €**.

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité.

121 – RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)** et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de huit projecteurs,
- la fourniture et la pose de huit projecteurs équipés d'une lampe IM 2000 W sur candélabres existants.

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 21 Février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 12 500 €. En application de la délibération n°6 du 12 Décembre 2014 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 75 % de cette dépense (soit 9 375 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L 4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°6 du 12 Décembre 2014 et n°9 du 21 Février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **9 375 €**.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité.

122 - ECLAIRAGE DE LA MOITIE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL N°2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage de la moitié du terrain de football.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de huit projecteurs équipés d'une lampe IM 400 W sur des mâts de 10 m de hauteur,
- les terrassements nécessaires au raccordement des projecteurs à la commande d'éclairage existante sur une longueur d'environ 295 m.

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 21 Février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 25 650 €. En application de la délibération n°6 du 12 Décembre 2014 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 75 % de cette dépense (soit 19 237,50 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L 4531-1 et L 4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°6 du 12 Décembre 2014 et n°9 du 21 Février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **19 237,50 €**.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité.

123 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA

Monsieur le Maire expose que les récentes évolutions législatives, notamment les lois du 7 Décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable, du 21 Janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel, du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, nécessitent l'adaptation des statuts du SDEA.

A l'occasion de cette adaptation statutaire, le champ d'intervention du SDEA pourrait être étendu au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en tant que compétence optionnelle.

Lors de sa réunion du 30 Septembre 2014, le Comité du SDEA a adopté les nouveaux statuts du SDEA, par délibération n°8.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération ainsi que des nouveaux statuts du SDEA. Il demande au Conseil Municipal à se prononcer, en application de l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification statutaire.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDEA adoptés par le Comité Syndical le 30 Septembre 2014.

A l'unanimité.

124 - ADHESION AU SIAVS DE LA COMMUNE DE BALNOT SUR LAIGNES

Par décision du 11 Mars 2014, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine entre Mussy et Bourguignons (SIAVS) a délibéré favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Balnot sur Laignes.

En vertu de l'article L 5211-18 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de ce syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Balnot sur Laignes au SIAVS,
- **DIT** qu'une copie de la présente sera transmise au SIAVS.

A l'unanimité.

125 – MISE EN CONFORMITE DU VESTIAIRE DU STADE ET AGRANDISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'équipe première du Foyer Barséquanais – Section Football évolue actuellement en Division d'Honneur et pourrait potentiellement accéder la saison prochaine au championnat de CFA2, sous réserve que les installations sportives répondent à un classement de Niveau 4.

A cette fin, le Foyer Barséquanais sollicite de la ville les aménagements suivants :

- la mise en conformité du bâtiment existant,
- l'agrandissement du bâtiment par l'adjonction d'un bâtiment modulaire.

Le coût de ce projet a été estimé à un montant H. T. de 30 650 € se décomposant comme suit :

- travaux réalisés en régie 10 000 €
- acquisition et installation du bâtiment modulaire 20 650 €

Au vu des éléments en notre possession, le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Montant des travaux HT (*dont 20 650 € soumis à TVA*) 30 650 € soit 34 780 € T. T. C.
 - Participation de la Fédération Française de Football 6 130 €
 - Subvention du Conseil Général (*taux 25 %*) 7 662 €
 - Fonds propres de la ville - 20 988 €
- **34 780 €**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEDER** à la demande du Foyer Barséquanais – Section Football en acceptant le projet énoncé dans le présent rapport ;
- **DE SOLLICITER** de la Fédération Française de Football et du Conseil Général de l'Aube les aides financières susceptibles d'être allouées pour ce type de réalisation ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité.

La présente séance du 15 Décembre 2014 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 92/ Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 93/ Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales
- 94/ Recensement de la population 2015 – Recrutement du coordonnateur et des agents recenseurs
- 95/ Subventions 2015 aux associations et organismes divers
- 96/ **Tarifs 2015** des locations de salles et matériels divers
- 97/ **Tarifs 2015** – Droits de place sur le marché
- 98/ **Tarifs 2015** – Droits de place pour les cirques
- 99/ **Tarifs 2015** – Droits de place pour les forains
- 100/ **Tarifs 2015** – Redevance d'occupation des trottoirs et des terrasses
- 101/ **Tarifs 2015** des abonnements à la Bibliothèque-Médiathèque Goncourt
- 102/ **Tarifs 2015** – Copies de documents
- 103/ Participation des communes aux frais de scolarité des enfants extérieurs à Bar sur Seine
- 104/ Tarif horaire applicable aux vacataires intervenant au sein des activités péri-scolaires
- 105/ **Indemnités aux receveurs municipaux – Report à une séance ultérieure**
- 106/ Budget communal – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013
- 107/ Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur
- 108/ Acceptation de don sans conditions ni charges
- 109/ Renouvellement de la convention « C. E. J. » avec la C. A. F.
- 110/ Conventions avec la Ligue de l'Enseignement
- 111/ Actualisation du nombre des représentants au Collège Paul Portier et au Lycée Val Moré
- 112/ A. F. R. de la Borde – Désignation de 2 membres du bureau
- 113/ Dénomination d'une partie de chemin rural
- 114/ Déplacement d'un chemin rural – Enquête publique préalable à l'aliénation et à la création d'un nouveau chemin rural
- 115/ Désaffectation pour partie des parcelles cadastrées AN n°337 et AN n°339 puis déclassement du domaine public
- 116/ Vente pour partie des parcelles communales cadastrées AN n°337 et AN n°339
- 117/ **Procédure d'expropriation d'un chemin privé avenue Bernard Pieds – Mise à l'enquête publique – sans suite**
- 118/ Division de la parcelle AL n°434 pour création de 2 lots Chemin des Pêcheurs
- 119/ Réaménagement du Faubourg de Châtillon – Signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 120/ Maintenance/Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public
- 121/ Renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football
- 122/ Eclairage de la moitié du terrain d'entraînement de football n°2
- 123/ Modification des statuts du SDEA
- 124/ Adhésion au SIAVS de la commune de Balnot sur Laignes
- 125/ Mise en conformité du vestiaire du stade et agrandissement – Demande de subventions